



Ville de Trets

Trets, le 19 avril 2018

Tél. 04 42 37 55 14

Service Secrétariat Général.

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 17 avril 2018
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, AUDRIC Céline, LE ROUX Véronique, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, RIMEDI Sylvie, COCHE Michel, FERRARO Adrien-Jean, ROCHER Danièle, ROGOPOULOS André, CAPIALI Muriel, PEREZ Patrice, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, CHAUVIN Pascal, LAURENT Louis, LAGET Francis.

Procurations: Mme JABET Valérie (pouvoir à Jean-Claude FERAUD) ; M. BOSQ Grégory (pouvoir à Gilbert ROBIGLIO) ; Mme BOUDJABALLAH Samia (pouvoir à Solange FABRE) ; M. ROGOPOULOS André (pouvoir à Daniel ODDO) ; Mme TRONCET Nathalie (pouvoir à Evelyne BERRENI) ; M. TASSY Roger (pouvoir à Stéphanie FAYOLLE-SANNA)

Absent : M. SANNA Christophe

Secrétaire de séance : M. Daniel ODDO

Observations sur les PV des 22/02 et 21/03/2018 : Adoptés à l'unanimité.

Objet de la délibération : Approbation des Comptes de Gestion 2017 des 4 budgets Commune services annexes de l'eau, de l'assainissement et du cimetière.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres, procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2017 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ADOpte les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

Objet de la délibération : Approbation des Comptes Administratifs des 4 budgets –Commune, services annexe de l'eau, de l'assainissement et du cimetière.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017.

Considérant que pour ce faire, **Mr le Maire doit quitter la séance**, il est remplacé par Mme Fabre, Adjointe aux Finances,

Considérant que le compte de gestion transmis par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 abstention (M. CHAUVIN) 4 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; M. LAURENT :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	13.277.365,73 €	11.261.579,05 €
RECETTES	13.277.365,73 €	12.542.041,16 €

Résultat exercice 2017 : 1.280.462,11 €

Solde d'exécution 2017 : 2.961.743,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES	18.337.409,83 €	10.624.252,09 €	3.928.437,89 €
RECETTES	18.337.409,83 €	10.017.632,78 €	4.732.206,41 €

Résultat exercice 2017 : - 606.619,31 €

Solde d'exécution 2017 : - 605.996,62 €

Résultat de clôture 2017 : 2.355.747,06 €

Solde des restes à réaliser 2017 : 803.768,52 €

Constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal ;
Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif du budget annexe de l'eau.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'eau de la Commune pour l'exercice 2017.

Considérant que pour ce faire, **Mr le Maire doit quitter la séance**, il est remplacé par Mme Fabre, Adjointe aux Finances,

Considérant que le compte de gestion transmis par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 5 abstentions (M. CHAUVIN ; Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; M. LAURENT :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	917.909,68 €	75.705,71 €
RECETTES (en euros)	917.909,68 €	295.528,68 €

Résultat exercice 2017 : 219.822,97 €

Solde d'exécution 2017 : 885.732,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	1.467.667,46 €	236.161,96 €
RECETTES (en euros)	1.467.667,46 €	248.882,78 €

Résultat Investissement 2017 : 12.720,82 €

Solde d'exécution 2017 : 416.568,28 €

Résultat de clôture 2017 : 1.302.300,93 €

Constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal ; Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la Commune pour l'exercice 2017.

Considérant que pour ce faire, **Mr le Maire doit quitter la séance**, il est remplacé par Mme Fabre, Adjointe aux Finances,

Considérant que le compte de gestion transmis par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 5 abstentions (M. CHAUVIN ; Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; M. LAURENT :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	789.214,16 €	473.052,86 €
RECETTES (en euros)	789.214,16 €	585.467,57 €

Résultat exercice 2017 : 112.414,71 €

Solde d'exécution 2017 : 421.610,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	1.484.815,65 €	420.981,55 €
RECETTES (en euros)	1.484.815,65 €	343.723,34 €

Résultat Investissement 2017 : - 77.258,21 €

Solde d'exécution 2017 : 69.284,66 €

Résultat de clôture 2017 : 490.894,67 €

Constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal ; Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif du budget annexe du cimetière.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption du compte administratif du budget annexe du cimetière de la Commune pour l'exercice 2017.

Considérant que pour ce faire, **Mr le Maire doit quitter la séance**, il est remplacé par Mme Fabre, Adjointe aux Finances,

Considérant que le compte de gestion transmis par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; M. LAURENT :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du cimetière, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	66.206,63 €	13.153,20 €
RECETTES (en euros)	66.206,63 €	13.153,20 €

Résultat exercice 2017 : 0 €

Résultat de clôture 2017 : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	66.201,63 €	0,44 €
RECETTES (en euros)	66.201,63 €	13.152,76 €

Solde d'exécution 2017 : 13.152,32 €

Résultat de clôture 2017 : - 53.044,31 €

Constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal ; Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2017 et clôture des budgets eau et assainissement :

Considérant le transfert de la compétence eau à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe de l'eau 2017 ;

Section d'exploitation : excédent de 885.732,65 €

Section d'investissement : excédent de 416.568,28 €

Soit un montant total excédentaire de 1.302.300,93 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau 2017 dans le budget principal 2018 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 885.732,65 €

Article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 416.568,28€

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget de l'eau ;

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. CHAUVIN) :

VALIDE la dissolution du budget annexe de l'eau par transfert de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence ;

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe de l'eau 2017 dans le budget principal de la commune de Trets ;

CONSTATE que le compte administratif 2017 présente un excédent cumulé de **1.302.300,93 €** ;

AFFECTE le résultat sur le budget principal de la commune comme suit :

Article 002 : **885.732,65 €** affectés en section de fonctionnement

Article 1068 : **416.568,28 €** affectés en section d'investissement

Affectation du résultat 2017 et clôture du budget assainissement.

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe assainissement 2017 ;

Section d'exploitation : excédent de 421.610,01 €

Section d'investissement : excédent de 69.284,66 €

Soit un montant total excédentaire de 490.894,67 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement 2017 dans le budget principal 2018 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 421.610,01 €

Article 001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 69.284,66 €

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget assainissement ;

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour, 1 abstention (M. CHAUVIN) :

VALIDE la dissolution du budget annexe assainissement par transfert de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence ;

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe assainissement 2017 dans le budget principal de la commune de Trets ;

CONSTATE que le compte administratif 2017 présente un excédent cumulé de **490.894,67 €** ;

AFFECTE le résultat sur le budget principal de la commune comme suit :

Article 002 : **421.610,01 €** affectés en section de fonctionnement

Article 1068 : **69.284,66 €** affectés en section d'investissement

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2017 : budgets Commune et cimetière

Après avoir procédé au vote du compte administratif 2017 et du compte de gestion produit par le Receveur du Trésor Public, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2017.

Considérant que le compte administratif du budget Commune présente un excédent en section de fonctionnement de **2.961.743,68 €**.

Le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. CHAUVIN ; Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; M. LAURENT :

CONSTATE que le compte administratif 2017 présente un excédent cumulé de **2.961.743,68 €**.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2018 comme suit :

Article budgétaire 002 : 2.355.747,06 € affectés en section de fonctionnement

Article 1068 : 605.996,62 € affectés en section d'investissement

Objet de la délibération : Affectation du résultat 2017 : budget annexe du cimetière.

Après avoir procédé au vote du compte administratif 2017 et du compte de gestion produit par le Receveur du Trésor Public, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2017.

Considérant que le compte administratif du budget annexe du cimetière ne fait pas apparaître d'excédent en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE que le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement cumulé nul.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2017 comme suit :

Aucun report en section de fonctionnement sur l'exercice 2018

Objet de la délibération : Vote des Budgets Supplémentaires 2018 - Commune, services annexes de l'au, de l'assainissement, du cimetière.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent, afin d'assurer la continuité comptable. Le conseil municipal décide de l'affectation de ces résultats à l'occasion du vote de ce budget supplémentaire, et procède au report des restes à réaliser constatés en fin d'exercice.

Considérant qu'il comporte également des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (abondement des crédits budgétés au budget primitif, prise en compte du calendrier effectif des travaux, dépenses et recettes supplémentaires).

Il est présenté, à l'assemblée, le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la commune, et lecture des chapitres soumis au vote des élus.

Les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

- Affectation de résultat de fonctionnement : 2.355.747,06 € reportés en 002
605.996,62 € affectés au 1068
- Résultat d'investissement de clôture 2017 : - 605.996,62 €
- Transfert des excédents des budgets eau et assainissement en section de fonctionnement et d'investissement
- Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 3.928.437,89 €
- Report des restes à réaliser en recettes d'investissement : 4.732.206,41 €
- Ajustement et abondement des crédits budgétaires en dépenses et recettes
- Virement supplémentaire à la section d'investissement (023-021) : 125.000 €
- Ajustement des dépenses et recettes d'investissement
- Création du chapitre 45 en investissement (mandats et recettes pour le compte de la métropole)

Du fait du transfert exceptionnel des excédents d'eau et d'assainissement sur le budget principal, le budget supplémentaire 2018 doit être voté en suréquilibre.

La section de fonctionnement se présente donc ainsi :

- Charges : + 2.219.478,57 €
- Recettes : + 3.912.562,72 €

La section d'investissement, après incorporation des restes à réaliser et des excédents, se présente ainsi :

- Charges : + 7.091.232,54 €
- Recettes : + 7.091.232,54 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 6 contre (Mrs CHAUVIN ; ACCOLLA ; Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; M. LAURENT :

ADOpte le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la commune.

Objet de la délibération : Vote du Budget Supplémentaire 2018 - cimetière

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent, afin d'assurer la continuité comptable. Le conseil municipal décide de l'affectation de ces résultats à l'occasion du vote de ce budget supplémentaire, et procède au report des restes à réaliser constatés en fin d'exercice.

Considérant qu'il comporte également des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (abondement des crédits budgétés au budget primitif, prise en compte du calendrier effectif des travaux, dépenses et recettes supplémentaires).

Il est présenté, à l'assemblée, le budget supplémentaire 2018 du budget annexe du cimetière, et lecture des chapitres soumis au vote des élus.

Les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

- Affectation de Résultat à l'article 001 de la section d'investissement, pour un montant de 53.044,31€
- Inscriptions budgétaire d'opérations d'ordre liées à la gestion des stocks.

Les deux sections des budgets s'équilibrent en totalité respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 53 054,31 €
- Section d'investissement : 53.049,31 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 4 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; M. LAURENT) :

ADOpte le budget supplémentaire 2018 du budget annexe du cimetière tel que présenté dans le document joint aux élus.

Objet de la délibération : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône. C.D.D.A 2014-2018 / Vote de la tranche 2018 .

Considérant qu'il est nécessaire de voter la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014-2018 afin de financer les projets d'investissement de la Commune,

Considérant que le montant total de ce programme d'investissement s'établit à 20.141.791 € HT, comporte des opérations notamment liées à l'aménagement de la ZAC CASSIN, à la construction d'équipements communaux, scolaires et sportifs, à la réhabilitation du patrimoine, à l'équipement informatique, à l'acquisition de matériels roulants, à l'amélioration et au renforcement des réseaux secs et humides, à la vidéo-protection ainsi qu'aux projets en lien avec l'hygiène et la sécurité.

Considérant que la programmation annuelle des opérations est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
CD13 60%	200.214 €	2.389.312 €	2.212.571 €	3.344.413 €	3.938.565 €	12.085.075 €
Commune 20%	66.738 €	796.437 €	737.524 €	1.114.804 €	1.312.855 €	4.028.358 €
Métropole 20%	66.738 €	796.437 €	737.524 €	1.114.804 €	1.312.855 €	4.028.358 €
TOTAL	333.689 €	3.982.187 €	3.687.618 €	5.907.356 €	6.230.941 €	20.141.791 €

Les projets 2018 d'un montant évalué à 6.230.941 € HT, seraient ceux-ci :

- Maîtrise d'œuvre et travaux de voirie (rues Victor Hugo, Villemus, Mistral, Boucharde, Minimes, Jules Ferry, ch d'Auriol, parking la Gardi, lot Cabassude...)
- Acquisition de l'immeuble sis 2 place du 14 juillet
- Rénovation et mise aux normes de bâtiments communaux
- Etudes concernant la création de deux nouveaux groupes scolaires
- Acquisition de matériels roulants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les projets 2018, ainsi que le plan de financement ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle AB 241 sis 2 Place du 14 Juillet .

N°16/2018

Vu l'avis des domaines N°7300-SD du 20 novembre 2017,

Considérant que la Commune de Trets souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB 241 sise 2 place du 14 juillet, appartenant actuellement à Monsieur Marquez, afin d'agrandir l'hôtel de Ville,

Considérant qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation de 3 étages avec local à usage de bureaux en rez-de-chaussée, d'une contenance cadastrale de 96m² et d'une superficie totale de 396 m² qui permettrait de réaliser ce besoin d'agrandissement,

Considérant que la commune souhaite l'acquérir à 500 000 € HT au vu de l'opportunité exceptionnelle,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'acquisition de cette parcelle au prix de 500 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AB 241 au prix de 500 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Objet de la délibération : Actualisation des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2019.- N°17/2018 -

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 ;

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité,

Vu les délibérations n°46/2016 en date du 30 juin 2016 sur l'instauration et les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure et n°21/107 en date du 12 avril 2017 sur les modifications des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

Considérant que la TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute vie ouverte à la circulation publique. Cette notion, définie au chapitre 1^{er} du titre VIII u livre V du Code de l'Environnement, recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par moyen de transport individuel collectif. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposées par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Et conformément à l'article L.2333-7 du CGCT, les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7m², dans le but de favoriser la pérennité et l'essor économique des petits commerçants ;

Considérant que la taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut par le propriétaire, ou à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Considérant que la taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi en vue d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire, à la commune.

Considérant que la déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour tous les supports existants au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. A défaut de déclaration de l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office.

Il est indiqué que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 50 000 habitants (ou plus de 200 000 habitants, pour une commune de plus de 50 000 habitants). L'article L.2233-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à 1.2% (source INSEE).

Il est précisé que la commune bien qu'appartenant à la métropole d'Aix Marseille Provence depuis une délibération du 17 novembre 2015, la ville de TRETS, qui a une population de 11 117 habitants (dernier chiffre connu INSEE 2015), a choisi d'appliquer les tarifs des communes de moins de 50 000 habitants, moins onéreux que les tarifs de l'appartenance à un EPCI de plus de 50 000 habitants,

Le tarif de base indexé par la commune de TRETS concernant la TLPE 2019 est donc de 15,70 € (par m², par an et par face)

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 1 contre (M. CHAUVIN) 4 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA (pouvoir M. TASSY) ; GRAFFAGNINO ; M. LAURENT)

Confirme que le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 15,70 € (par m², par an et par face), ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :

	Tarifs applicables
Publicité et pré-enseignes non numériques de 0m ² à <= 50 m ²	15,70 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	31,40 €
Publicité et pré-enseignes numériques de 0m ² à <= 50 m ²	47,10 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	94,20 €
Enseignes <= 7 m ²	EXONEREES
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	15,70 €
12m ² < Enseignes <= 50 m ²	31,40 €
Enseignes > 50 m ²	62,80 €

Objet de la délibération : Attribution subvention façade.

N°18/2018

Vu la délibération n°86/2012 du 28 septembre 2012, portant modification du règlement d'octroi des subventions pour les rénovations de façades;

Considérant que la subvention attribuée représentera 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m² de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

Considérant que l'instruction du dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovations de façade situés, 1 rue Féraud – 13530 TRETS, a été validé par le cabinet conseil d'architecture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à Mme Jourdan Micheline, une subvention façade d'un montant de 1 312.50€ ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférant.

Objet de la délibération : Notification de l'attribution de compensation provisoire de la Métropole.

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1^{er} janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de Trets pour un montant de 103.611 €.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de Trets doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code général des Impôts et notamment l'article 169 nonies C
- Vu le rapport du 27 octobre 2017 adopté par la CLECT

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Le Conseil Municipal de Trets, à l'unanimité :

APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, porté à la somme de 2.080.210€.

Objet de la délibération : Adhésion de la Commune au Relais d'Assistants Maternelles Territorial (RAM Territorial).

Par courrier en date du 16 mars 2018, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN, Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Relais Assistants Maternelles Territorial de Belcodène, Fuveau, Gréasque, Peynier, Saint-Savournin et Trets, nous informe de la demande du Préfet de régulariser la situation administrative du syndicat et ainsi d'étendre son périmètre à notre commune, modification statutaire initiée en 2009.

Il appartient à la commune de Trets de délibérer une nouvelle fois pour demander notre adhésion au RAM Territorial.

Le RAM constitue un outil à destination des 42 assistantes maternelles de la ville de Trets mais aussi une aide dans la démarche d'employeur des familles.

Le coût annuel de cette action s'élève en moyenne à 9 600 euros, la CAF 13 participe au financement de ce service dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Se PRONONCE favorablement sur le principe d'adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Relais Assistants Maternelles Territorial.

Objet de la délibération : Inscription d'une délibération non prévue initialement à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17/04/2018.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible pour des raisons d'intérêt exceptionnel, d'inclure à l'ordre du jour initialement prévue des délibérations après que le Conseil se soit prononcé sur l'opportunité d'inscrire ces projets à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération relative à l'avis de la Commune concernant les travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération relative à l'avis de la Commune concernant les travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin

Objet de la délibération : Avis de la Commune -ZAC René CASSIN.

Considérant qu'à la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoire, une enquête publique a été diligentée sur la commune en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin.

Considérant que cette opération prévoit la reprise et l'extension du réseau d'assainissement pluvial, qui est peu développé dans le secteur concerné par l'aménagement de la ZAC, la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux pluviales et l'aménagement d'un bassin de rétention de 4 500m³ afin de compenser l'imperméabilisation de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

En exécution de l'arrêté du 8 février 2018 rendu par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Jean-Marie ISNARD a été désigné comme commissaire enquêteur pour une enquête publique du 5 mars au 6 avril 2018 inclus.

Il s'est rendu aux permanences de la mairie aux dates suivantes :

- Lundi 5 mars de 9h à 12h - Jeudi 8 mars de 9h à 12h - Mardi 13 mars de 14h30 à 17h30 -Vendredi 16 mars de 13h30 à 16h30 - Mercredi 21 mars de 13h30 à 16h30 - Lundi 26 mars de 9h à 12h - Vendredi 30 mars de 13h30 à 16h30 - Mercredi 4 avril de 9h à 12h - Vendredi 6 avril de 13h30 à 16h30.

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée.

Le Conseil Municipal par 31 voix pour et 1 abstention (M. CHAUVIN) :

Article unique : DONNE un avis favorable sur le projet ZAC René Cassin.

La séance est levée à 20h45.